

LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

Le lotissement « Le Cour du Bas »

Dans le cadre de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) **la commune a créé une zone 1AUb, réservée à une opération mixte habitat/activité à densité variable permettant la poursuite du renforcement du bourg.**

À l'issue d'une consultation lancée en 2012 auprès de différents lotisseurs, la commune a retenu le projet de lotissement de la SNC PRONY, qui propose de réaliser sur une parcelle section D n°384, au lieu-dit « Le Cour du Bas » d'une superficie de 1ha31a58ca, 11 lots, pour lequel un permis de lotir est délivré le 18 novembre 2013.

Le dossier a fait l'objet auprès du Préfet du Calvados, d'une déclaration au regard de la loi sur l'eau le 15 décembre 2014, puis mis à disposition du public pour une enquête publique d'un mois minimum, le terme de cette consultation était le 4 février 2015.

Ce dossier complet donnait notamment les informations suivantes :

- Surface de la parcelle lotie : 10.589m²
- Surface des bâtiments : 1.650m² (constructibilité au sol)
- Surface de la voirie et parking public : 890m² + 90m²
- Pente du terrain : 12%.

De ce fait les zones imperméabilisées par le projet correspondent à 170 m²/lot

Blangy-Environnement a suivi ce dossier avec attention et par un courrier de décembre 2013 adressé au maire, nous avons exposé un certain nombre de remarques ou interrogations concernant la protection de l'environnement, l'avenir de la mare, l'effacement des lignes moyenne tension.

Lors du conseil municipal du 7 septembre 2015, la commune a fait savoir que le promoteur renonçait à la réalisation de ce lotissement.

Ce dernier a rétrocedé gracieusement à la commune l'ensemble des documents juridiques et administratifs élaborés par ses soins, dont : le permis de lotir.

De ce fait, **la commune a décidé de réaliser elle-même ce lotissement.**

Les travaux d'aménagement du lotissement ont débuté en mars 2016.

Les premiers permis de construire ont été déposés fin 2016.

Fin 2018 dix maisons ont été édifiées.



Blangy-Environnement reste attentif à la bonne intégration des réalisations dans le respect de l'environnement. La mise en place de haies végétales telles que stipulées dans le PLU n'est pas encore effectuée à la date où cet article a été rédigé, ne permettant pas encore une intégration dans le paysage d'entrée de bourg.

Le 17 mars 2019